

VOTRE RELEVÉ DE REVENUS DE VALEURS
MOBILIERES AU 29/12/2017

30588 BB 02706 1/1 005831 0000 100 0123456

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Compte : 4R55812201010 MONTPELLIER

Nous avons le plaisir de vous communiquer votre relevé de revenus de valeurs mobilières au 29/12/2017.

MONTANT NET TOTAL :	11,20 EUR
---------------------	-----------

HISTORIQUE DES OPERATIONS POUR LA PERIODE DU 01/12/2017 AU 29/12/2017						
Date	Code valeur	Désignation	Montant net en Eur (*)	Quantité	Prélèvements en Eur	Crédit d'impôt en Eur
20/12/2017	GB00B03MLX29	ROYAL DUTCH SHELL CL.A Echéance : 20/12/2017 Prix unitaire : 0,338725 EUR	11,20	58	8,45	3,48

* : Montants nets payés en euro ou contre-valeur euro des montants nets payés en devise.

VOTRE RELEVÉ DE REVENUS DE VALEURS MOBILIERES AU 29/12/2017 (suite)

MONSIEUR THIBAUT THOMAS

Compte : 4R55812201010
:

REPARTITION FISCALE DES REVENUS CUMULES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2017

Fiscalité des revenus	Montant en Eur
Net payé	2 197,86
Revenus soumis à prélèvement libératoire ou retenue à la source	0,00
Prélèvements ● Prélèvement forfaitaire libératoire ou retenue à la source ● Prélèvements sociaux	0,00 704,80
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ● Revenus éligibles à l'abattement ● Revenus non éligibles à l'abattement - Revenus d'obligations et de créances - Autres revenus	4 546,98 0,00 0,00
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ayant fait l'objet de prélèvements sociaux	4 546,98
Frais Déductibles	105,72
Acompte et Crédits d'impôt à utiliser ● Acompte sur revenus imposables ● Crédits d'impôt sur valeurs étrangères ● Crédits d'impôt sur valeurs françaises	954,87 583,73 0,00
Revenus de Sociétés de capital risque ● Revenus imposables ● Revenus exonérés	0,00 0,00
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu ● Revenus déclarables non imposables ● Revenus non déclarables non imposables	0,00 0,00

Nous vous remercions de bien vouloir nous signaler toute erreur ou omission éventuelle concernant ce document dans un délai maximum d'un mois suivant sa réception.